

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 6 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-trois mars deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, M. STANGUENNEC David, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude.

Absent(s) : Mme DUCLOS Aurélie et Mme GIRY-GUILLO Corinne.

Madame GIRY-GUILLO Corinne a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.
Madame DUCLOS Aurélie a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Monsieur CHAUFFETE Didier a été nommé secrétaire de séance.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 13/2022

Objet : Comptes administratifs 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Yvonne RAYER, première Adjointe en charge des finances, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Christian FAIVRET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2021
Fonctionnement	2 627 207.96	3 410 874.87	807 209.40	783 666.91
Investissements	1 801 412.44	1 300 471.91	-166 127.13	-500 940.53
SOLDE GLOBAL				282 726.38

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2021
Fonctionnement	289 998.37	429 320.12	138 147.11	139 321.75
Investissements	256 918.98	327 390.66	-16 780.90	70 471.68
SOLDE GLOBAL				209 793.43

BUDGET POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2021
Fonctionnement	70 124.71	61 409.84	-59 215.50	-8 714.87
Investissements	904 958.90	462 874.32	-404 707.07	-442 084.58
SOLDE GLOBAL				- 450 799.45

BUDGET CAISSE DES ECOLES				
	Dépenses	Recettes	Résultat 2020	Résultat 2021
Fonctionnement	15 074.73	20 381.98	5 363.28	5 307.25

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire se retire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les comptes administratifs 2021 :

1) Constate pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2) Reconnaît la sincérité des comptes.

3) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL :

VOTES : Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 0

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

VOTES : Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 0

BUDGET POLE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

VOTES : Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 0

BUDGET CAISSE DES ECOLES :

VOTES : Contre : 0

Pour : 22

Abstention : 0

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 14/2022

Objet : Comptes de Gestion 2021 - Commune et Services annexes de l'Assainissement, du Pôle Santé Pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal du FAOUËT, à l'unanimité des membres présents,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif, du Pôle Santé Pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement, du pôle santé pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

➤ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

➤ Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement Collectif, du Pôle Santé Pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

➤ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que les comptes de gestion de la Commune et des Services annexes de l'Assainissement, du Pôle Santé Pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 15/2022

Objet : Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2021 - commune et budgets annexes.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 4 avril 2022,

Le Conseil Municipal,
Constatant que le compte administratif présente :

- Pour le budget principal un excédent de fonctionnement de 783 666.91 €uros ;
- Pour le budget « Assainissement » un excédent de fonctionnement de 139 321.75€uros ;
- Pour le budget « Caisse des écoles » un excédent de fonctionnement de 5 307.25 €uros.

Pour le budget principal :

Pour mémoire :

A) Résultat 2020 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2021 : excédent	783 666.91 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	783 666.91 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2021	-500 940.53 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2021	129 627,58 €uros
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	630 568,11 €uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	783 666.91 €uros
Report d'investissement (001 dépenses)	-500 940.53 €uros

Pour le budget « assainissement » :

Pour mémoire :

A) Résultat 2020 reporté :	0,00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2021 : excédent	139 321.75 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	139 321.75 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2021	70 471.68 €uros
E) Reste à réaliser d'investissement 2021	00,00 €uros
F) <i>CAPACITE DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	70 471,68 €uros

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement	139 321.75 €uros
Report d'investissement (001 recettes en investissement)	70 471.68 €uros

Pour le budget « caisse des écoles » :

Pour mémoire:

A) Résultat 2020 reporté :	0.00 €uros
B) Résultat de l'exercice 2021 :	5 307.25 €uros
C) <i>Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)</i>	5 307.25 €uros
D) Solde d'exécution d'investissement 2020	Sans objet
E) Reste à réaliser d'investissement 2021	Sans objet
F) <i>BESOIN DE FINANCEMENT (=E -D)</i>	Sans objet

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Décision d'affectation

Affectation en réserves (1068) en investissement *au budget principal de la Commune* :
5 307.25 Euros

Transfert du résultat de clôture au budget principal de la Commune car le budget annexe Caisse des Ecoles a été clôturé par la délibération N°45/2021 en date du 25 novembre 2021.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 16/2022

Objet : Programmes d'investissements 2022.

Selon la proposition décrite et chiffrée qui lui a été faite par la commission « Finances » réunie le 4 avril 2022, dans le cadre de la définition des orientations budgétaires à prévoir au budget primitif de l'exercice en cours, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les listes des investissements nouveaux à réaliser au titre du programme 2022 :

- Travaux sur les bâtiments communaux ;
- Travaux sur la voirie communale ;
- Besoins en matériels et équipements divers des différents services communaux.

Il précise que ces listes de travaux sont composées, pour partie, de travaux restant à réaliser sur le programme 2021 dont le paiement interviendra sur l'exercice budgétaire 2022 et, pour autre partie, de travaux dont on ne peut se passer pour la préservation du patrimoine communal.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Se conforme à la proposition de la commission « Finances » et adopte les programmes de travaux sur les bâtiments communaux et la voirie communale tels qu'ils lui sont soumis et récapitulés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise le Maire à engager les travaux dans la limite des enveloppes prévues à cet effet ;
- Autorise l'acquisition des matériels et équipements répertoriés dans les tableaux ci-annexés ;
- Mandate le Maire à l'effet de négocier ces achats au mieux des intérêts de la commune.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 17/2022

Objet : Taux des contributions directes locales - Année 2022.

Sur proposition du Maire et après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 4 avril 2022,

- 22 714,12 € pour les primaires ;
- 41 490,24 € pour les maternelles.

D'autoriser le Maire à signer la convention à conclure à cet effet avec la Directrice de l'Ecole Privée du Sacré-Cœur et la Présidente de l'organisme de Gestion de l'Etablissement Scolaire pour l'année 2022.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 19/2022

Objet : Budgets Primitifs 2022 - Commune et services annexes « Assainissement collectif » et « Pôle santé pluridisciplinaire ».

Le Conseil Municipal,

Après que le Maire lui ait présenté les propositions de budgets primitifs 2022 de la Commune et des services annexes, « Assainissement collectif » et « Pôle santé pluridisciplinaire ».

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission des « Finances » du 4 avril 2022,

Après avoir obtenu les réponses aux questions posées,

Après avoir délibéré, décide d'adopter :

A une abstention et vingt-deux voix pour, **le budget primitif 2022 de la Commune** qui a été arrêté et équilibré tant en dépenses qu'en recettes aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **trois millions trois cent trente-cinq mille Euros (3 335 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **trois millions soixante mille Euros (3 060 000,00 €)**.

A deux abstentions et vingt-et-une voix pour, **le budget primitif 2022 de l'Assainissement Collectif** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **trois cent cinquante mille Euros (350 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **un million cent vingt mille Euros (1 120 000,00€)**.

A une abstention et vingt-deux voix pour, **le budget primitif 2022 du Pôle santé pluridisciplinaire** qui a été arrêté et équilibré aux sommes suivantes :

- Section de **fonctionnement** équilibrée à **soixante-cinq mille Euros (65 000,00 €)** ;
- Section **d'investissement** équilibrée à **quatre cent quatre-vingt-deux mille cent Euros (482 100,00 €)**.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 20/2022

Objet : Remboursement des frais de déplacements des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune :

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de la transmission d'un récapitulatif des déplacements signé par l' élu concerné auquel sera joint un justificatif du déplacement ou sur présentation de l'état de présence aux réunions communautaires.

Le remboursement des frais engagés est composé des frais de transport des personnes. Cette prise en charge est possible que l' élu bénéficie ou non d' indemnité de fonction.

La prise en charge des frais kilométriques : lorsque les élus utilisent leur véhicule personnel, les indemnités kilométriques sont versées en fonction du nombre de CV fiscaux du véhicule et du nombre de kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission, sauf dans le cas de figure où l' élu part de sa résidence familiale et que celle-ci est plus proche du lieu de déplacement (article 10 décret n°2006-781). Dans ce cas, la résidence familiale devra figurer comme lieu de départ du déplacement sur l'ordre de mission. L' élu devra fournir une copie de la carte grise du véhicule.

Les taux des indemnités kilométriques sont définis en fonction de l'arrêté ministériel du 14 mars 2022, sous réserve de sa modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le remboursement des frais de déplacement des élus selon les conditions précitées ;
- Dit que les éléments de cette délibération ont un effet rétroactif sur les frais engagés depuis le 1^{er} janvier 2021 et jusqu'à la fin du mandat de l' élu.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 21/2022

Objet : Budget principal de la Commune - Amortissements des subventions d'équipement versées.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et précise que les conditions d'amortissement des subventions d'équipement pour le budget principal de la Commune n'ont pas été prévues par les délibérations existantes.

Le budget principal de la Commune relève de l'instruction comptable M14, l'instruction budgétaire M14 précise les obligations en matière d'amortissement. Elle permet à la collectivité de fixer librement les durées d'amortissement de ses subventions à l'intérieur de limites indicatives précisées.

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES :

204182 Autres Organismes Publics – Bâtiments et installations

Durée d'amortissement proposée en années : 10

Comptes d'amortissement : 2804182

Afin de permettre d'assurer l'amortissement de toutes les subventions que la collectivité a réalisés et est susceptible de réaliser, il est en outre proposé d'adopter ce principe.

Les amortissements relevant de ce budget sont linéaires, le 1^{er} amortissement démarrant au 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Dit que les subventions amortissables au regard de la législation en vigueur seront amorties selon les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessus ;
- Dit que la présente délibération, conformément au décret n°96-253 du 13 juin 1996 sera transmise à Monsieur le Trésorier de PONTIVY ;
- Applique ces conditions d'amortissement aux subventions qui interviendront dès l'année 2020.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Lors de la séance du conseil municipal du six avril deux mil vingt-deux les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
13/2022	Comptes administratifs 2021.
14/2022	Comptes de Gestion 2021 - Commune et Services annexes de l'Assainissement, du Pôle Santé Pluridisciplinaire et de la Caisse des Ecoles.

15/2022	Affectation des résultats excédentaires de fonctionnement de l'année 2021 - commune et budgets annexes.
16/2022	Programmes d'investissements 2022.
17/2022	Taux des contributions directes locales - Année 2022.
18/2022	Prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école privée du Sacré-Cœur – Année 2022.
19/2022	Budgets Primitifs 2022 - Commune et services annexes « Assainissement collectif » et « Pôle santé pluridisciplinaire ».
20/2022	Remboursement des frais de déplacements des élus.
21/2022	Budget principal de la Commune - Amortissements des subventions d'équipement versées.

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie Excusée	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine	CHAUFFETE Didier	GIRY-GUILLO Corinne Excusée	POUPIN Bernard	PENDU Alain
MASTIN Virginie	LE CORRE Erwan	PERON Claude		